

## Arrêté du Maire

N° 2025-1273/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la commémoration du 107<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice 14-18, tout en assurant la sécurité des usagers.

### **Objet : Commémoration du 107<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice 14-18**

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le mardi 11 novembre 2025 :**

##### **➤ De 6h00 à 13h00 :**

- Faubourg de Besançon, sur les 6 emplacements de stationnement en épi situés à proximité du Temple Saint-Georges.
- Parking Lizaine Nord, en totalité à l'exception des véhicules du 1<sup>er</sup> R.A.

##### **➤ De 6h00 à 12h00 :**

- Place Denfert Rochereau, dans sa totalité,
- Place Dorian, dans sa totalité,
- Cour des Halles, dans sa totalité,
- Rue des Halles dans sa totalité,
- Parking rue des Tours, sur la moitié du parking côté rue de Belfort.

#### **Article 2 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite **le mardi 11 novembre 2025, de 6h00 à 12h00 :**

- Faubourg de Besançon dans les 2 sens de circulation et dans sa partie comprise entre la place Denfert Rochereau et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue des Halles, dans sa totalité,
- Cour des Halles, dans sa totalité,
- Place Denfert Rochereau, dans sa totalité,
- Place Dorian, dans sa totalité,
- Rue Viette dans les 2 sens de circulation et dans sa partie comprise entre la place Denfert Rochereau et la rue de la Schliffe.

**Article 3 :**

Le cortège piéton participant à la commémoration sera autorisé à emprunter la chaussée ou une partie de celle-ci sur l'itinéraire formé par les voies suivantes le **mardi 11 novembre 2025 de 10h30 à 12h00** :

**Itinéraire emprunté à l'aller**

- Place Denfert-Rochereau,
- Rue Viette,
- Rue de la Sous-Préfecture,
- Rue de Belfort.

**Itinéraire emprunté au retour**

- Rue de Belfort,
- Rue de la Sous-Préfecture,
- Rue Viette,
- Place Denfert-Rochereau,
- Faubourg de Besançon.

**En conséquence :**

- La circulation des véhicules sera ralentie ou momentanément interrompue au moment du passage des cortèges sur les itinéraires précités ainsi que sur les voies s'y raccordant.
- Les usagers devront se conformer aux injonctions des Services de Police.

**Article 4 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite le **mardi 11 novembre 2025 de 10h45 à la fin de l'arrivée du cortège au square du Souvenir** :

- Rue de Belfort, dans sa partie comprise entre l'avenue Wilson et le parking de la rue des Tours,
- Rue des Tours, dans sa partie comprise entre la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot et la rue de Belfort.

**En conséquence :**

- Les véhicules en provenance de l'avenue du Président Wilson ou de la rue Henri Mouhot seront déviés par l'avenue d'Helvétie à l'intersection avec la rue de Belfort pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.
- Les véhicules en provenance de la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot seront déviés en direction de la rue Henri Mouhot pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.

**Article 5 :**

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (C.T.M.).

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 6 Novembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 07/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.